

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/06a

Retire et remplace la délibération n°2019/01/06 avec visa préfectoral en date du 25/01/2019

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 32-35.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	13	3	-	-	-

M. Le Président rappelle que l'agent qui exerce les fonctions de DGA/P décembre 2018 remplit également les missions de responsable du service c

Le poste d'attaché occupé par cet agent est un poste à temps non complet à raison de 26h15.
Au vu des nouvelles fonctions de l'agent, il convient d'augmenter la durée de travail hebdomadaire du poste à raison de 32 heures par semaine.
L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, il est réglementairement nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste.

La suppression du poste d'attaché à temps non complet à hauteur de 26h15 actuellement occupé par l'agent devant être soumis à l'avis du comité technique, le tableau des effectifs sera modifié dès que cette formalité sera accomplie.

Considérant la poursuite du travail mené par la collectivité sur l'organigramme ;

Considérant les obligations réglementaires en termes de durée hebdomadaire maximum de travail ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, l'exécutif et les membres de la commission de travail dédiée au personnel proposent au Conseil communautaire la création d'un poste d'attaché à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- De créer un poste d'attaché à temps non complet à compter du 24 janvier 2019 ;
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 32 heures ;
- Dit qu'une vacance d'emploi sera déclarée sur le site www.emploi-territorial.fr
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2019 ;
- Précise que la suppression du poste d'attaché à temps non complet à hauteur de 26h15 hebdomadaire sera soumise à l'avis du prochain comité technique ;

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

